



Extrait du registre des délibérations

n°2026-26

Département de la Haute-Vienne
Arrondissement de Limoges
Canton de St Léonard de Noblat
Commune de Sauviat sur Vige

L'an deux mille vingt-six le 24 avril 2026 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de MME BEN TOUMIA Carole, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

PRÉSENTS : MME. BEN TOUMIA Carole, Maire ; M. VILLACHON Jean-Marie, Mme JARDON Catherine, M COCHAIN Léo, Adjoint ; M. MOUSNIER Richard, MME MONEGER Isabelle, M. POMMIER Philippe, MME BROUILLAUD Aurélie, M MULLER Sébastien, MME LAGRANGE Stéphanie, M. COLLARDEAU Alain, MME PEYROT Emilie, M GUILLOU Mickaël, MME LIENNARD Marine, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS : M. BOURDEIX Clément a donné procuration à MME BROUILLAUD Aurélie.

ABSENTS : néant.

Monsieur Jean-Marie VILLACHON a été élu secrétaire de séance.

Objet

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire expose :

le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 1^{er} juin 2023.

Il est apparu nécessaire de modifier certaines de ses dispositions, sans porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ni aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ni au zonage d'ensemble.

Les évolutions projetées concernant trois points spécifiques :

- **L'ajout d'un bâtiment à la liste des constructions repérées pour changement de destination en zone N :**

Identification d'une grange pouvant changer de destination en zone N : parcelle A 907, zone actuelle N, surface 86 m² ;

- **Le reclassement de deux parcelles de zone N en zone A pour permettre l'extension d'une activité agricole existante**

Deux parcelles cadastrées C 92 et C96 actuellement en zone N devraient être classées en zone A, leur surface est de 2780 m²

- **Le reclassement de parcelles boisées de zone A en zone N afin de compenser cette extension tout en consolidant la trame verte locale.**

Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20260420-DCM2026-26-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception en préfecture : 28/04/2026

Sept parcelles cadastrées C 22,23,24, 11, 12, 13 et 15 classées en zone A seraient classées en zone N, d'une surface de 42 518 m²

Cela aboutirait à la compensation du reclassement précédent, sans constructibilité et à la consolidation de la trame verte par la protection d'un corridor biologique.

Ces propositions ont été communiquées à l'Autorité Environnementale, aux personnes publiques associées (chambres consulaires, collectivités locales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, divers services de l'Etat).

Une mise à disposition du projet au public a été réalisée du 26 janvier 2026 au 26 février 2026 en Mairie.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Une seule contribution a été reçue par courrier.

Après analyse de celui-ci, il s'agit d'une demande de reclassement d'une parcelle cadastrée section C n°1378 actuellement classée en zone N en zone constructible.

Cette demande est motivée par des arguments relatifs à l'entretien du terrain, à sa desserte et à sa situation au sein du tissu bâti existant.

Toutefois, elle constitue une initiative individuelle de modification de zonage, elle ne relève pas des objets de la procédure de modification simplifiée n°1 et ne concerne pas le projet soumis à la consultation.

En conséquence, ce courrier est considéré comme sans lien direct avec la procédure en cours et ne remet pas en cause les orientations du projet de modification simplifiée.

Pour conclure, au regard de ces éléments, la mise à disposition du public n'a pas suscité d'observations en lien avec le projet.

Le bilan de la concertation peut donc être considéré comme ne comportant aucune opposition ni demande de modification relative au projet présenté.

Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

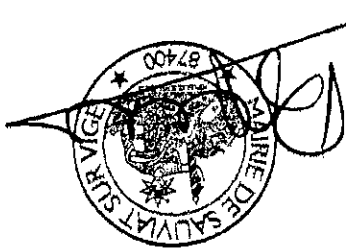
Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 et L 153-40 du code de l'urbanisme

Vu les résultats de la consultation du public du projet qui s'est déroulée en mairie du 26 janvier 2026 au 26 février 2026 inclus,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification simplifiée du PLU n°1 telle qu'annexée à la présente délibération et de procéder aux opérations de publicité d'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU n°1 telle qu'annexée à la présente délibération et de procéder aux opérations de publicité d'usage.**

Le Maire,
Carole BEN TOUMIA



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre/ont les signatures:
En Mairie, le 27 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20260420-DCM2026-26-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026



AVR.-26

Modification simplifiée n°1

SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET DE LA CONSULTATION DU
PUBLIQUE



**ECO
SAVE**

BUREAU D'ETUDES
CAPITAL D'AVOIR JURIDIQUE

Société d'Action et
de Veille Environnementale
ESTER Technopole
Immeuble Antarès - BP 56959
22 rue Atlantis - 87069 Limoges Cedex
T. +33 (0)5 55 35 01 38
E. ecosave@orange.fr
www.ecosave.fr

Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20260427-DCM2026-26-AI
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

SOMMAIRE

2	AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) NOUVELLE-AQUITAINE
2	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE
3	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE
3	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) DE LA HAUTE-VIENNE
4	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-VIENNE
4	CONSULTATION DU PUBLIC
4	Modalités de la mise à disposition du public
4	Bilan de la participation du public
5	Conclusion

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

Avis en date du 11 février 2026 – Favorable

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, saisie dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, a examiné le projet portant sur le changement de destination d'une grange en zone naturelle ainsi que sur les ajustements de zonage entre zones agricoles et naturelles.

Après analyse, l'ARS indique que les différents secteurs concernés par les évolutions du document d'urbanisme ne sont pas situés dans des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Au regard de cet élément, et en l'absence d'enjeu identifié en matière de protection de la ressource en eau potable, l'ARS émet un **avis favorable** sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Aucune réserve, observation complémentaire ou recommandation particulière n'est formulée par l'autorité sanitaire.

Conseil départemental de la Haute-Vienne

Avis en date du 9 février 2026 – Favorable sous réserve

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, saisi pour avis dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, a examiné les évolutions portant sur le changement de destination d'un bâtiment en zone naturelle ainsi que sur les ajustements de zonage entre zones agricoles et naturelles.

Après analyse, le Département formule plusieurs observations.

Concernant le volet routier, il est précisé que le bâtiment identifié pour changement de destination est situé en agglomération, en bordure de la route départementale n°941, avec des conditions de visibilité jugées satisfaisantes pour les accès. Il est toutefois rappelé que tout projet susceptible d'impacter le réseau routier départemental devra faire l'objet de démarches administratives préalables auprès des services compétents, notamment en matière d'autorisation de voirie ou de police de la circulation.

Sur le plan environnemental, le Département indique que le secteur d'étude n'est pas concerné par un espace naturel sensible (ENS). Il appelle néanmoins à la vigilance sur plusieurs points, en particulier la gestion des eaux pluviales à la parcelle, le maintien de la perméabilité des sols, ainsi que la préservation d'espèces protégées susceptibles d'occuper le bâti existant, notamment les chiroptères.

Le Département souligne également positivement la mesure de compensation consistant à classer en zone naturelle une surface significativement supérieure à celle reclassée en zone agricole, contribuant ainsi à la préservation des milieux naturels et de la continuité écologique.

Enfin, il est rappelé que la continuité et la praticabilité des chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) devront être garanties et prises en compte dans le document d'urbanisme.

Au regard de ces éléments, le Conseil départemental émet un avis favorable, assorti de la prise en compte des observations formulées.

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Limoges et de la Haute-Vienne

Avis en date du 3 mars 2026 – Favorable

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, consultée en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sauvât-sur-Vige, a examiné les évolutions envisagées portant sur le changement de destination d'un bâtiment en zone naturelle et les ajustements de zonage entre zones agricoles et naturelles. Elle relève que la procédure engagée correspond à des ajustements ponctuels ne remettant pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme ni les orientations fondamentales du projet communal.

Au regard des éléments analysés, la CCI considère que les évolutions proposées n'ont pas d'incidence significative sur les zones à vocation économique ni sur les conditions d'implantation des entreprises. Elle souligne également l'absence d'impact environnemental significatif et la compatibilité du projet avec les orientations du PADAD ainsi qu'avec celles du SCOT en vigueur.

En conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un **avis favorable** sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, sans formuler de réserve ni de recommandation particulière.

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-

Vienne

Avis – sans opposition, assorti d'observations

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, consultée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sauvât-sur-Vige, a examiné les évolutions portant notamment sur le changement de destination d'un bâtiment en zone naturelle et sur les ajustements de zonage entre zones agricoles et naturelles.

Elle relève que le projet s'inscrit dans le cadre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, en permettant le repêrage d'un bâtiment existant en vue de son changement de destination, contribuant ainsi à la reconversion du bâti agricole vacant, objectif jugé pertinent.

La DDT formule toutefois une observation relative à la rédaction du règlement écrit. Elle indique qu'il conviendrait de reprendre plus fidèlement les termes de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, celui-ci ne limitant pas la possibilité de changement de destination aux seuls bâtiments agricoles mais à l'ensemble des bâtiments. Une harmonisation pourrait également être envisagée dans le règlement de la zone agricole, sans incidence sur l'application du PLU.

Par ailleurs, elle souligne que le reclassement de surfaces en zone naturelle, en compensation du passage de parcelles en zone agricole, contribue à une meilleure prise en compte des continuités écologiques, en cohérence avec les objectifs du SCOT de l'agglomération de Limoges.

Enfin, la DDT précise qu'une mise à jour du Géoportail de l'urbanisme devra être réalisée après approbation de la modification simplifiée.

Au regard de ces éléments, la modification simplifiée n°1 du PLU n'appelle pas d'opposition de la part de la DDT, sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Avis en date du 16 janvier 2026 – Sans observation

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, consultée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige, a examiné le projet portant sur le changement de destination d'un bâtiment en zone naturelle ainsi que sur les ajustements de zonage entre zones agricoles et naturelles.

Après analyse, elle indique que le projet n'appelle aucune observation particulière de sa part.

En conséquence, la Chambre d'Agriculture ne formule ni réserve, ni recommandation, ni opposition au projet de modification simplifiée du PLU.

Consultation du public

Modalités de la mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sauviat-sur-Vige a fait l'objet d'une mise à disposition du public.

L'avis suivant a été publié :

« MAIRIE DE SAUVIAT-SUR-VIGE AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUVIAT SUR VIGE En application de la délibération n° 2025-68 en date du 17 décembre 2025, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du de la commune de Sauviat sur Vige du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 26 février 2026 inclus.

Les pièces du dossier et un registre seront tenus à la disposition du public la mairie de Sauviat sur Vige aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à l'adresse postale Mairie 68 rue Emile Dourdet 87400 Sauviat sur Vige ou à l'adresse mail : accueil@mairic-sauviat-sur-vige.fr. Le conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1 du à la suite de cette mise à disposition.

LE MAIRE, Jean-Pierre NEXON 290145. »

Bilan de la participation du public

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Une seule contribution a été reçue par courrier, émanant de Madame Christine Clamadiou .

Accusé de réception en préfecture
087-218719003-20260427-DCM2026-26-AI
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Après analyse de ce courrier (daté du 6 février 2026), celui-ci porte sur une demande de reclassement d'une parcelle cadastrée section C n°1378, actuellement classée en zone naturelle, en zone constructible. Cette demande est motivée par des arguments relatifs à l'entretien du terrain, à sa desserte et à sa situation au sein du tissu bâti existant.

Toutefois, cette demande :

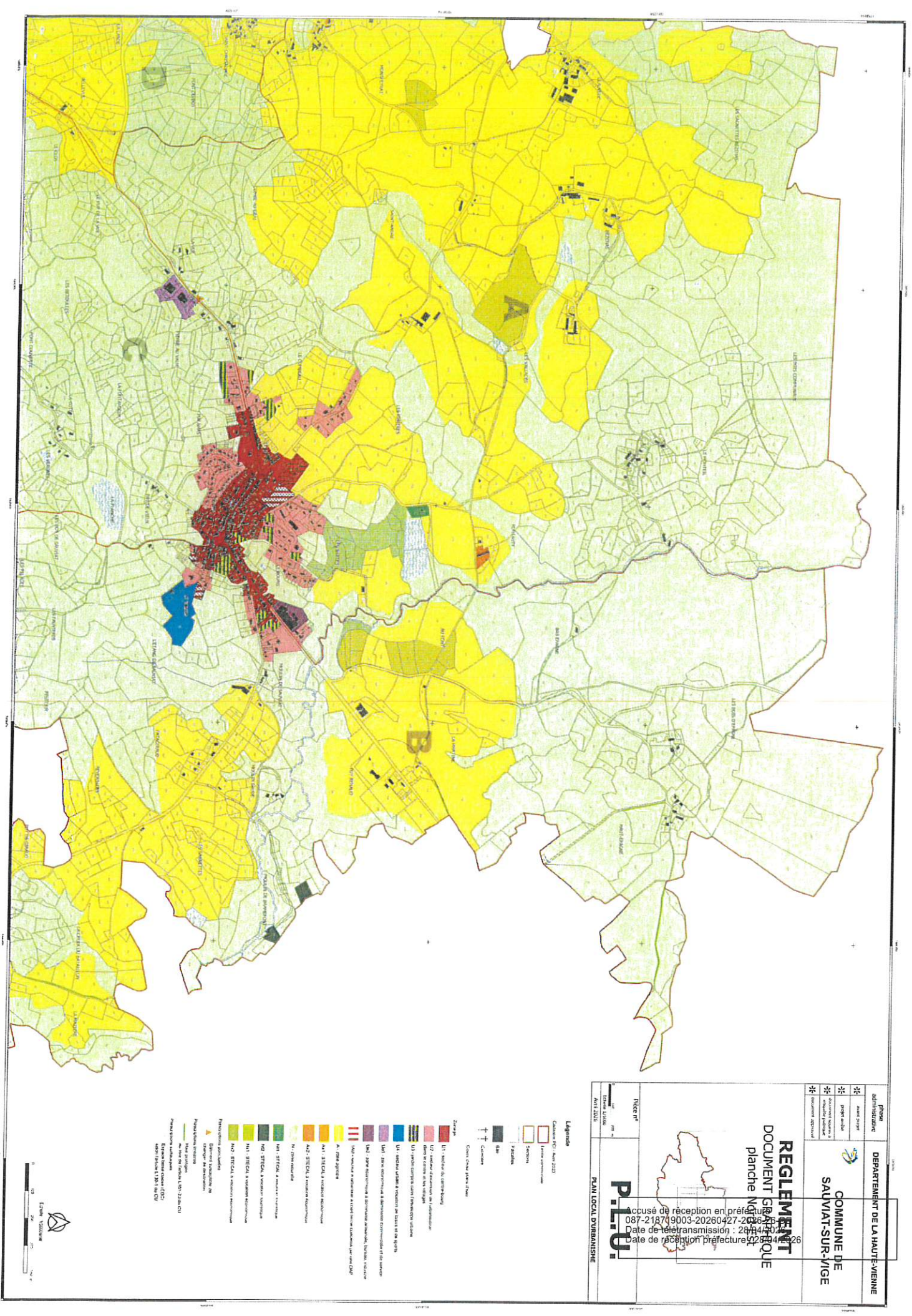
- constitue une initiative individuelle de modification du zonage,
- ne relève pas des objets de la procédure de modification simplifiée n°1,
- et ne concerne pas les évolutions portées par le projet soumis à la consultation.

En conséquence, ce courrier est considéré comme sans lien direct avec la procédure en cours et ne remet pas en cause les orientations du projet de modification simplifiée.

Conclusion

Au regard de ces éléments, la mise à disposition du public n'a pas suscité d'observations en lien avec le projet.

Le bilan de la concertation peut donc être considéré comme ne comportant aucune opposition ni demande de modification relative au projet présenté.



Plan administratif		DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE	
Plan projet		COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-RIGE	
Plan projet		Plan projet	
Plan projet		Plan projet	
Plan projet		Plan projet	

REGLEMENT
DOCUMENT D'AMENAGEMENT
planche N° 1

accusé de réception en préfecture
087-218749003-20260427-2026-04-27
Date de transmission : 2026-04-27
Date de réception en préfecture : 2026-04-27

P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Légende**
- Couleur 2015 - Année 2023
- Zone
U1 - secteur du centre-ville
U2 - secteur de extension de l'habitat
U3 - secteur de extension de l'habitat
U4 - secteur de extension de l'habitat
U5 - secteur de extension de l'habitat
U6 - secteur de extension de l'habitat
U7 - secteur de extension de l'habitat
U8 - secteur de extension de l'habitat
U9 - secteur de extension de l'habitat
U10 - secteur de extension de l'habitat
U11 - secteur de extension de l'habitat
U12 - secteur de extension de l'habitat
U13 - secteur de extension de l'habitat
U14 - secteur de extension de l'habitat
U15 - secteur de extension de l'habitat
U16 - secteur de extension de l'habitat
U17 - secteur de extension de l'habitat
U18 - secteur de extension de l'habitat
U19 - secteur de extension de l'habitat
U20 - secteur de extension de l'habitat
U21 - secteur de extension de l'habitat
U22 - secteur de extension de l'habitat
U23 - secteur de extension de l'habitat
U24 - secteur de extension de l'habitat
U25 - secteur de extension de l'habitat
U26 - secteur de extension de l'habitat
U27 - secteur de extension de l'habitat
U28 - secteur de extension de l'habitat
U29 - secteur de extension de l'habitat
U30 - secteur de extension de l'habitat
U31 - secteur de extension de l'habitat
U32 - secteur de extension de l'habitat
U33 - secteur de extension de l'habitat
U34 - secteur de extension de l'habitat
U35 - secteur de extension de l'habitat
U36 - secteur de extension de l'habitat
U37 - secteur de extension de l'habitat
U38 - secteur de extension de l'habitat
U39 - secteur de extension de l'habitat
U40 - secteur de extension de l'habitat
U41 - secteur de extension de l'habitat
U42 - secteur de extension de l'habitat
U43 - secteur de extension de l'habitat
U44 - secteur de extension de l'habitat
U45 - secteur de extension de l'habitat
U46 - secteur de extension de l'habitat
U47 - secteur de extension de l'habitat
U48 - secteur de extension de l'habitat
U49 - secteur de extension de l'habitat
U50 - secteur de extension de l'habitat
U51 - secteur de extension de l'habitat
U52 - secteur de extension de l'habitat
U53 - secteur de extension de l'habitat
U54 - secteur de extension de l'habitat
U55 - secteur de extension de l'habitat
U56 - secteur de extension de l'habitat
U57 - secteur de extension de l'habitat
U58 - secteur de extension de l'habitat
U59 - secteur de extension de l'habitat
U60 - secteur de extension de l'habitat
U61 - secteur de extension de l'habitat
U62 - secteur de extension de l'habitat
U63 - secteur de extension de l'habitat
U64 - secteur de extension de l'habitat
U65 - secteur de extension de l'habitat
U66 - secteur de extension de l'habitat
U67 - secteur de extension de l'habitat
U68 - secteur de extension de l'habitat
U69 - secteur de extension de l'habitat
U70 - secteur de extension de l'habitat
U71 - secteur de extension de l'habitat
U72 - secteur de extension de l'habitat
U73 - secteur de extension de l'habitat
U74 - secteur de extension de l'habitat
U75 - secteur de extension de l'habitat
U76 - secteur de extension de l'habitat
U77 - secteur de extension de l'habitat
U78 - secteur de extension de l'habitat
U79 - secteur de extension de l'habitat
U80 - secteur de extension de l'habitat
U81 - secteur de extension de l'habitat
U82 - secteur de extension de l'habitat
U83 - secteur de extension de l'habitat
U84 - secteur de extension de l'habitat
U85 - secteur de extension de l'habitat
U86 - secteur de extension de l'habitat
U87 - secteur de extension de l'habitat
U88 - secteur de extension de l'habitat
U89 - secteur de extension de l'habitat
U90 - secteur de extension de l'habitat
U91 - secteur de extension de l'habitat
U92 - secteur de extension de l'habitat
U93 - secteur de extension de l'habitat
U94 - secteur de extension de l'habitat
U95 - secteur de extension de l'habitat
U96 - secteur de extension de l'habitat
U97 - secteur de extension de l'habitat
U98 - secteur de extension de l'habitat
U99 - secteur de extension de l'habitat
U100 - secteur de extension de l'habitat

